



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info



DISTRIBUTION D'ARBRES LE SAMEDI 22 MAI 2010



La Municipalité de Lac-du-Cerf en collaboration avec l'Association pour la protection du Petit et Grand Lac du Cerf et l'Association de protection du lac Baptiste-Lefebvre et du lac Long procéderont à une distribution d'arbres, **le samedi 22 mai 2010**, pour permettre aux contribuables de reboiser leurs bandes riveraines ou leurs terrains où il y a érosion.

Ces arbres sont offerts gratuitement par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune en collaboration avec les organismes de bassin versant (OBV) et le COBALI responsable de coordonner la réalisation de cette distribution sur le territoire de la Lièvre et de la Blanche.

DATE : **22 MAI 2010**

ENDROIT DE DISTRIBUTION : **HÔTEL DE VILLE (terrain extérieur)
19, chemin de l'église, Lac-du-Cerf**

HEURE DE DISTRIBUTION : **9 h à 12 h**

RENATURALISATION DES RIVES

Depuis mars 2007, dans la bande de cinq (5) mètres à partir du bord de l'eau, toute intervention de contrôle de la végétation est interdite, dont la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres.

De plus, cette bande devra être renaturalisée dans les trois (3) ans (36 mois) de l'entrée en vigueur du règlement, c'est-à-dire que l'on devra y planter des arbres ou arbustes si ceux-ci n'ont pas poussé naturellement suite à l'arrêt des interventions de contrôle de la végétation.

Profitez de cette distribution d'arbres pour reboiser votre rive, car la protection des rives et du littoral des lacs, des cours d'eau et des milieux humides est une responsabilité que se partagent les municipalités, les MRC et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plus spécifiquement depuis l'adoption par le gouvernement du Québec, en 1987, de la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Il s'agit également d'une responsabilité qui incombe à chaque résident riverain, de par leurs actions et interventions sur ce milieu. En bref, la protection des lacs et des cours d'eau est une responsabilité collective.